

# **Conditions générales de vente**

## **Interventions ponctuelles sur site ou à domicile**

**(hors développement de logiciels ou création de site web)**  
**modifiables sans préavis**

### **Article 1 – Définitions**

ORDICIEL désigne une entreprise de conseil, assistance, formation et autres prestations de services en informatique.

Le CLIENT désigne toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des prestations d'ORDICIEL.

Les PANNES désignent les dysfonctionnements d'équipements appartenant au CLIENT, sans relation avec un matériel physiquement défectueux, et qui sont seulement dus aux usages ou conséquences volontaires ou involontaires de leur utilisation par le CLIENT.

### **Article 2 – Objet**

Le présent document a pour objet de définir les conditions applicables lors de toute prestation effectuée par ORDICIEL sur la demande expresse du CLIENT.

### **Article 3 – Prestations de services**

ORDICIEL intervient sur demande expresse du CLIENT. Les parties auront convenu préalablement à la réalisation des prestations d'une date, d'un horaire et d'un lieu d'intervention.

Les prestations d'ORDICIEL sont destinées à assister, conseiller, former le CLIENT ; à aider à l'installation, la configuration des équipements appartenant au CLIENT ; à aider à résoudre les PANNES de ces mêmes équipements.

Le CLIENT fournira les outils logiciels licenciés ainsi que tous les documents des constructeurs nécessaires à la prestation.

ORDICIEL ne pourra assurer sa prestation si l'environnement physique est non conforme aux spécifications du constructeur ou aux règles de sécurité, si l'équipement a fait l'objet d'une manipulation anormale (volontaire ou non), en cas d'évènement accidentel (incendie, inondation, ...), de force majeure (grève, émeute, ...) et/ou d'une clause exonératoire (difficulté d'accès aux équipements, conditions défectueuses d'alimentation électrique, téléphonique, ...).

ORDICIEL pourra immédiatement cesser d'assurer sa prestation si l'intervenant juge raisonnablement que les conditions de travail sur le lieu d'intervention risquent de mettre en danger sa sécurité ou s'il suspecte le CLIENT d'avoir modifié ses équipements sans l'avoir préalablement averti ou si le CLIENT ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation des équipements ou logiciels en sa possession. Le cas échéant, la prestation sera entièrement due.

ORDICIEL ne pourra assurer sa prestation si le CLIENT n'est pas présent sur le lieu de l'intervention à la date et l'heure convenus. Le cas échéant, ORDICIEL sera dans l'obligation de facturer un minimum forfaitaire d'une demi-heure de travail et d'un déplacement, non remboursable sous quelque forme que ce soit.

Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données.

La responsabilité d'ORDICIEL ne peut être engagée en cas de pertes totales ou partielles de données de quelque sorte que ce soit.

### **Article 4 – Obligations d'ORDICIEL**

ORDICIEL s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des prestations définies dans l'article 3 des présentes conditions générales.

Exonération de responsabilité :

Le CLIENT est informé que les prestations d'ORDICIEL, comme sa propre intervention, entraîne une rupture de la garantie constructeur et/ou fournisseur et à laquelle ne se substitue pas une garantie d'ORDICIEL.

De convention expresse entre les parties, ORDICIEL n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Du fait qu'ORDICIEL n'intervient que sur demande expresse du

CLIENT, ORDICIEL ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

### **Article 5 – Obligations du CLIENT**

Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique du matériel conforme aux spécifications du constructeur et aux normes de sécurité, à respecter les procédures d'utilisation des équipements (périphériques, accessoires, consommables...) et en particulier à ne procéder à aucune modification technique.

Le CLIENT s'engage à fournir l'ensemble de la documentation technique et notamment les supports numériques d'installation (CRRom, disquettes, DVDRom...), les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels et doit en cas de panne, tenter de reconstituer l'historique de l'apparition et du constat de celle-ci.

Le CLIENT s'engage à être présent lors de l'intervention pendant toute sa durée et à constater la fin de celle-ci.

### **Article 6 – Tarifs et règlement des prestations**

Les tarifs des prestations sont modifiables sans préavis.

Ils s'entendent en euros toutes taxes comprises pour les particuliers et en euros hors taxes pour les professionnels. Ils sont ceux en vigueur au moment de la prise de rendez-vous avec le CLIENT. Ils sont communiqués au CLIENT lors de la prise de rendez-vous et validé d'un commun accord entre le CLIENT et ORDICIEL.

Le montant à payer, validé d'un commun accord entre le CLIENT et ORDICIEL, sera mentionné sur la fiche d'intervention qui sera remise au CLIENT à la fin de la prestation d'ORDICIEL.

Toute prestation, hors forfait, donne lieu à un minimum forfaitaire d'une demi-heure plus déplacement et ce quelle que soit la durée de la prestation.

Le règlement d'une intervention sur site est fait en globalité immédiatement après la fin de la prestation directement à l'intervenant par chèque à l'ordre d'ORDICIEL ou en espèces pour les particuliers et à réception de facture pour les professionnels.

La facture sera envoyée au CLIENT dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après l'issue de la prestation.

En cas de retard, de défaut de paiement ou d'un rejet de paiement pour insuffisance de provision, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues.

### **Article 7 – Loi informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces données ne peuvent être communiquées à des entreprises tierces sans l'accord du CLIENT.

Le CLIENT autorise ORDICIEL à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales.

Sauf indication contraire, il est entendu qu'ORDICIEL pourra faire état de la référence du CLIENT à titre de référence commerciale. Pour un particulier, cela se limitera à l'énumération du prénom et de la première lettre du nom du CLIENT.

### **Article 8 – Loi applicable**

La loi applicable au présent contrat est la Loi française.